



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Clouet Aurélie, Delonglée Ludovic, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Férand Alexis, Fouchard Marianne, Fouchard Patricia, Le Gall Philippe, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Juvin Geneviève, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Podevin Stéphanie, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Aubert Magali a donné pouvoir à Mme Le Roux Anaïs
M. Danjou Grégoire a donné pouvoir à M. Drouaud Stéphane
Mme Garnaud Rachel a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
M. Ménager Christophe a donné pouvoir à M. Pabois Chrystophe
M. Millet David a donné pouvoir à Mme Marques Da Silva Elsa

Absent excusé : Ozanne Aline

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 8 octobre 2021

Secrétaire de séance : Juvin Geneviève

Date d'affichage : 8 octobre 2021

Présents : 21

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Mme Juvin Geneviève a été désigné secrétaire de séance.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021

Le procès-verbal du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



II – Délibérations du Conseil Municipal

N°21.10.066

Approbation du programme définitif du Pôle Enfance Jeunesse, enveloppe financière et sollicitation de subventions. Lancement d'un concours pour Maitrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse il a été confié au cabinet AMOFI une étude complète de programmation, menée en concertation et co-construction avec les futurs utilisateurs du pôle enfance jeunesse, les deux directeurs des écoles de Petit-Mars et les élus.

L'étude programmation a conclu au principe de construction d'un pôle enfance jeunesse intégrant :

- Un centre de loisirs (ASLH) ;
Un accueil périscolaire (APS) ;
- Un espace Local Jeunes ;
- Un restaurant scolaire ;
- Des espaces communs ;
- Un espace accueillant le relais des assistantes maternelles (RAM) (mutualisation prévue avec APS et ALSH) ;
- Un espace de travail pour les agents Enfance/jeunesse.

Pour la création de ce futur pôle enfance jeunesse, comme détaillé ci-dessus ainsi que dans la notice de préprogramme réalisée par la société AMOFI, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux : 3 200 000 € HT ;
- Coût TTC travaux : 3 834 000 € TTC ;
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 4 380 800 € HT, soit 5 257 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS, aléas).



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | EN € HT | RECETTES | EN € HT |
|---|--------------------|--|---|
| Études / honoraires | 1 130 800 € | Subventions | 1 600 000 € |
| AMO programmation Honoraires MOE, SPS, bureau de contrôle, Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC...), Etudes de sol, CT, CSPS, VRD, aléas, révisions de prix... | | Etat Département CAF Région Intercommunalité | 400 000 € 500 000 € 100 000 € 200 000 € 400 000 € |
| Travaux | 3 200 000 € | Autofinancement (emprunt) | 2 780 800 € |
| Mobilier / équipements | 50 000 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 4 380 800 € | | 4 380 800 € |

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** le programme définitif pour la construction d'un pôle enfance jeunesse comme développé ci-dessus et tel que défini dans la synthèse programmatique jointe à la présente délibération ; **ont approuvé** le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'un montant total des travaux de 5 257 000 TDC et inscrit les crédits au budget 2022 et suivants ; **ont approuvé** le financement total du projet énoncé ci-dessus, quelles que soient les subventions allouées par les organismes sollicités ; **ont autorisé** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, de la CAF et de tout organisme susceptible d'apporter son concours ; **ont approuvé** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre de la procédure de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ; **ont fixé** le nombre de candidats à concourir à 3, et le cas échéant jusqu'à 5 candidats admis à concourir en fonction de la qualité des offres reçues ; **ont autorisé** le versement d'une prime de 15 000 HT aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, le candidat retenu se verra déduire cette prime de ses honoraires et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N°21.10.067
Constitution du jury de concours

Pour la réalisation des travaux de construction du futur Pôle Enfance Jeunesse, la commune doit procéder à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre européen passé en application des articles L. 2125-1-2° et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- L'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à concourir par le jury, dont le nombre est de 3, au maximum 5 ;
- La remise du dossier de consultation aux candidats admis, qui a pour objet de retenir une offre. Cette consultation se déroulera suivant la procédure d'un concours avec remise de prestation de type esquisse. Une prime sera allouée aux candidats admis à remettre une offre, d'un montant maximum de 15 000 € HT par équipe.

En application de l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique qui fixe la composition du jury ; la composition du jury de concours est la suivante :

- Monsieur le Maire ;
- 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offre : membres de plein droit du jury conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- Maître d'œuvre, personnalités de qualification équivalente à l'objet du concours : 3 architectes indépendants.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** le programme définitif pour la construction d'un pôle enfance jeunesse tel que défini dans la synthèse programmatique jointe à la présente délibération ; **ont entériné** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre européen passé en application des articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que le montant des indemnités proposées aux candidats ; **ont entériné** la composition du jury de concours telle que définie ci-dessus et approuvé le principe d'une indemnité à verser aux personnalités de qualification équivalente à l'objet du concours et **ont approuvé** le financement total du projet énoncé ci-dessus, quelles que soient les subventions allouées par les organismes sollicités.



N°21.10.068

Intégration de l'école Sainte Marie au programme de formations initié par la CCEG

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** d'intégrer le programme WATTY initié et géré par la CCEG, **ont décidé** de répondre favorablement à la demande du directeur de l'école privée Sainte Marie d'intégrer 3 classes à ce dispositif, **ont approuvé** les conditions financières liées à la signature du programme WATTY et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°21.10.069

Dénomination d'une voie : route de Nort-sur-Erdre

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont validé** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, **ont validé** le nom attribué à cette voie communale comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération, **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **ont adopté** la dénomination suivante : Route de Nort-sur-Erdre et **ont déterminé** la numérotation suivante : 200 route de Nort-sur-Erdre, comme adresse de l'école publique Guy de Maupassant.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

| N° DE LA DÉCISION | DATE DE LA DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT TOTAL |
|-------------------|---------------------|--|--|-------------------------------------|
| 21 09 046 | 29-septembre-21 | Mise en place d'une signalétique S.I.L., R.I.S. et Dv. sur le Centre Bourg | LACROIX City – 8 impasse du Bourrelier – 44801 SAINT HERBLAIN | 28 888.74 € HT soit 34 666.49 € TTC |
| 21 10 047 | 4-octobre-21 | Réalisation de levés topographiques dans le cadre du projet de construction du pôle Enfance Jeunesse | SARL DAGIT – 3 rue Guglielmo Marconi – 44800 SAINT HERBLAIN | 1 000 € HT soit 1 200 € TTC |
| 21 10 048 | 7-octobre-21 | Achats canalisations travaux de Voirie | PUM – Les Piliers de la Chauvinière – rue du Moulin de la Rousselière - 44805 SAINT HERBLAIN | 1 026.73 € HT soit 1 232.08 € TTC |

AUTRES DÉCISIONS

| N° DE LA DÉCISION | DATE DE LA DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION |
|-------------------|---------------------|--|
| 21 09 044 | 20-sept-21 | Convention de mise à disposition de la nacelle de la CCEG du 18 octobre au 29 octobre |
| 21 09 045 | 20-sept-21 | Convention de mise à disposition de la nacelle de la CCEG du 30 novembre au 6 décembre |



Mairie de PETIT-MARS

La séance est levée à 21h00.

Affiché le 21 octobre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

